

FICHE C

Corrigé

Scénario 1

Référence à la Charte :

- Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.
- Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation

Justification :

- Le fait de véhiculer, sans preuve, des idées, qui ciblent un groupe d'individus va à l'encontre de la liberté d'expression.
- Ses propos encouragent également le recours à la violence

Quoi faire?

- On peut cibler la source du problème. L'individu étant un politicien, nous pouvons mettre de la pression (envoi de lettre, pétition, contacter les médias, plainte au gouvernement ou à la police) pour qu'il retire sa publication, qu'il démissionne ou qu'il fasse l'objet d'une enquête.
- Nous pouvons également utiliser la même stratégie pour faire un contrepoids : rédiger un texte ou réaliser une vidéo démontrant des faits réels sur la situation des réfugiés et les partager sur les médias sociaux.

Scénario 2

Référence à la Charte :

Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation

Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10

Justification :

-Bien que nous puissions être en accord ou en désaccord avec les idées véhiculées par le groupe, celui-ci exprime un point de vue ou une opinion, sans cibler aucune personne ou une communauté en particulier. Être nationaliste ne signifie pas nécessairement être contre la diversité culturelle.

-Par contre, le fait d'afficher des commentaires racistes contribue à la propagation de discours haineux. En tant que gestionnaire du site web, il est donc responsable des propos véhiculés sur son site. En ce sens, on pourrait reprocher au site de cautionner les propos.

-Par contre, puisque les propos des internautes sont anonymes, il est difficile de les retrouver.

Quoi faire?

-Mettre de la pression sur le groupe (envoi massif de lettres ou de messages, pétitions, contacter les médias) pour que celui-ci prenne clairement position contre ces propos discriminatoires.

-Supprimer les propos haineux.

-Répondre à ces propos en présentant des arguments, des recherches ou des faits qui contredisent leurs préjugés.

Scénario 3

Référence à la Charte :

Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation

Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10

Justification :

-Ce scénario reprend volontairement la même situation que le scénario précédent, mais avec des réactions différentes, afin de mettre en lumière certaines nuances.

-Encore une fois, bien que nous puissions être en accord ou en désaccord avec la position défendue par le groupe, celui-ci exprime un point de vue ou une opinion, sans cibler aucune personne ou communauté en particulier. Être nationaliste ne signifie pas nécessairement être contre la diversité culturelle.

-Par contre, l'auteur du blogue présente des commentaires haineux et fait des amalgames négatifs afin de discréditer la position du groupe. Conséquemment, les propos tenus par l'auteur du blogue sont préjudiciables du point de vue de leurs conséquences sur leurs victimes directes et la société dans son ensemble. Dans ce cas-ci, il s'agit d'empêcher un groupe d'exprimer une position idéologique ou politique.

Quoi faire?

-Bien que l'auteur soit anonyme, il est généralement possible de retrouver la source informatique (serveur ou source IP). Il est toujours possible de porter plainte pour que la police puisse retrouver l'individu.

-Le groupe peut également adapter son discours pour répondre à ces accusations infondées en démontrant, par exemple, des mesures progressistes pour favoriser une meilleure cohésion sociale. Plus simplement, il peut affirmer qu'être nationaliste ne signifie pas nécessairement être contre la diversité culturelle.

Scénario 4

Référence à la Charte :

Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10

Justification :

Le fait de donner de la visibilité à ce type de vidéo est représentatif d'un enjeu propre à notre société. En quête de nouvelles sensationnalistes qui font réagir le lectorat, les médias sont susceptibles d'en faire la promotion et, par le fait même, de donner une voix aux messages haineux, même si ce n'est pas leur intention au départ. Vous pouvez poser le dilemme suivant aux élèves : doit-on dénoncer ces vidéos, si elles ont peu de visibilité, ou plutôt les ignorer?

Quoi faire?

-Nous pouvons contacter Facebook pour demander de supprimer ce compte.

-Nous pouvons porter plainte à la police ou à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour les préjudices que cette vidéo porte aux personnes handicapées.

-Nous pouvons utiliser la même stratégie pour faire contrepoids : rédiger un texte ou réaliser une vidéo démontrant des faits réels sur la situation des personnes en situation de handicap et les partager sur les médias sociaux.

Scénario 5

Référence à la Charte :

Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Article 11 : Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant de la discrimination ni donner une autorisation à cet effet.

Justification :

-Le fait d'avoir publié une caricature sans contexte et sans explication peut effectivement laisser cours à différentes interprétations. Ce type de situation favorise les dérapages. Nous pouvons reprocher à l'auteur son manque de vigilance. Le temps écoulé avant qu'il n'apporte des précisions peut aussi lui être reproché.

-On peut reprocher à l'auteur du blogue de ne pas avoir éliminé les commentaires faisant la promotion de la violence. Cela peut indiquer qu'il cautionne ces propos haineux ou discriminatoires.

Quoi faire?

-Dans cette situation de dérapage, on peut demander à Rory d'exprimer clairement sa position sur les enjeux associés à l'immigration, pour vérifier son opinion réelle.

Scénario 6

Référence à la Charte :

Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Article 5 : Toute personne a droit au respect de sa vie privée

Justification :

-Le site d'informations aurait dû vérifier les propos de Ditta et prendre certaines précautions avant de le publier.

-Par contre, la réaction qu'ont eu les internautes n'est pas une solution. Les propos tenus sur le site web contre Ditta peuvent aussi lui porter préjudice. Ils ne font qu'attiser la haine.

Quoi faire?

-Mettre de la pression sur le site d'information (envoi massif de lettres ou de messages, pétitions, contacter les médias) pour que celui-ci retire son article et présente des excuses publiques, tout en prenant clairement position contre ces propos discriminatoires.

-Il est possible de porter plainte pour que la police puisse retrouver l'individu qui a créé le site web.